

**1. Conseil**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023

**2. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Organismes paramunicipaux**

- 3.1. RIGMRBM
- 3.2. MRC — CLD

**4. Administration et finances**

- 4.1. Rapport du directeur général
- 4.2. Approbation des comptes à payer
- 4.3. Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achats
- 4.4. Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle – Procès-verbal de correction
- 4.5. Adoption des prévisions budgétaires modifiées 2023 - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)
- 4.6. Registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2022
- 4.7. Excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté
- 4.8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 4.9. Destruction des documents
- 4.10. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages 2023-2024 - Fédération québécoise des municipalités
- 4.11. Mise en vente du lot 5 457 610 du cadastre du Québec sur le chemin Fitchett
- 4.12. Abonnement nouvelle infolettre - Quoi de neuf
- 4.13. Demande introductive d'instance en cassation et nullité des règlements no. 448-22, no. 454-22 et no. 381-19 - Mandat
- 4.14. Emprunt temporaire - Règlement no. 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (Parapluie)

**5. Voirie — Travaux publics**

- 5.1. Reddition de compte - Attestant la fin des travaux - Chemin Noiseux et Selby
- 5.2. Reddition de compte - Attestant la fin des travaux - Chemin Selby, du Collège, Dymond, Godbout et Nord Sutton
- 5.3. Approbation du programme 3 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 5.4. Dépôt de neige - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)

**6. Urbanisme**

- 6.1. Règlement n° 472-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les normes relatives au contingentement des usages pour l'usage d'auberge, hôtel (plus de 5 chambres) dans la zone CR-2 - Adoption
- 6.2. Demande de PIIA-23-07 - 9370-7032 Québec Inc. (Résidence Dunham) - 3688, rue Principale
- 6.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 981 421
- 6.4. Table de l'habitation
- 6.5. Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 - Projet de Coopération intermunicipale

**7. Environnement et hygiène du milieu**

**8. Culture — Promotion touristique**

- 8.1. Ressources humaines - Embauches

**9. Sports et Loisirs**

- 9.1. Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture
- 9.2. Ressources humaines - Embauche

**10. Sécurité publique – Communications**

- 10.1. Service des premiers répondants - Passage du niveau DEA au niveau 1

**11. Subventions — Appuis — Participations**

**12. Informations du conseil**

**13. Varia**

**14. Questions du public**

**15. Clôture de la séance**

**\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du maire doit se nommer avant de poser sa question.
2. La question s'adresse toujours au maire et si le maire juge qu'il est préférable qu'un conseiller(ère) donne la réponse, il lui cédera la parole.
3. Aucun(e) conseiller(ère) ne peut s'adresser au maire, à un autre conseiller(ère) ou à un(e) citoyen(ne), sans l'autorisation du maire.
4. Tout(e) citoyen(ne) qui utilisera un langage abusif sera expulsé(e).
5. Tout(e) citoyen(ne) qui insulte un(e) autre citoyen(ne) qui émet un commentaire sera expulsé(e).
6. Tout(e) conseiller(ère) qui manquera de civisme et/ou de respect à ses pairs ou concitoyens(ennes) sera sanctionné(e) selon le code.
7. Le maire se réserve le droit de mettre un terme à toute discussion qui se prolonge inutilement et/ou à la période de question.